

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital additionnelle avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et
8 janvier 205 et décisions du Directeur Général des 11, 16 et
18 décembre 2024, par subdélégation du Conseil d'administration

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Forvis Mazars SA

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital additionnelle avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et 8 janvier 2025
et décisions du Directeur Général des 11, 16 et 18 décembre 2024,
par subdélégation du Conseil d'administration

Aux Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et Grant Thornton en date du 6 septembre 2024 sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective au titre du solde de Dette de Garantie Convertie, (ii) aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement d'apports de Fonds Propres Additionnels et (iii) aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement de Conversion Additionnelle, les Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs) étant désignés comme les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants, et, le cas échéant, avec un droit de priorité des Actionnaires Existants pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à ladite résolution (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires, tel que ce terme est défini ci-après, et dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)), autorisée dans le cadre de la cinquième résolution adoptée par la réunion de la classe des

actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 27 septembre 2024 (la « Réunion de la Classe des Actionnaires »), aux fins de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve (i) de l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 6.2 de la partie 6 du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives »), applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital »), et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Aux termes de la cinquième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, il avait été délégué, pour une durée de 12 mois, à votre Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser, à la suite de l'augmentation du capital ayant fait l'objet de la deuxième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, une augmentation du capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximum de 94.594.594.594 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,0001 euro, compte tenu de la Réduction de Capital, à un prix de souscription unitaire de 0,0037 euro (l'« Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants »), correspondant à un montant total maximum de souscription de 350 millions d'euros, réparti comme suit :

- un maximum de 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires), puis
- un maximum de 75 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces, puis
- un maximum de 175 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres (au prorata de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés) (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires),

étant précisé que la souscription des actions nouvelles devait être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société, à l'exception d'un maximum de 75 millions d'euros correspondant à la souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire qui devait être intégralement libérée au jour de leur souscription par versement d'espèces.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la cinquième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, a, dans sa séance du 10 décembre 2024, (i) notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le principe d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), d'un montant brut maximum de 14.194.279,3048 euros (soit 383.629,1704 euros de nominal et 13.810.650,1344 euros de prime d'émission), réparti comme suit :

- 10.031.510,7477 euros (prime d'émission incluse) correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée, puis
- 2.112.999,9997 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels, (tel que défini dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration) puis
- 2.049.768,5574 euros (prime d'émission incluse) de souscription volontaire des Créanciers Participants au titre de la Conversion Additionnelle (tel que défini dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration),

par l'émission d'un maximum de 3.836.291.704 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle, et (ii) subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général dans les conditions et limites fixées par la Réunion de la Classe des Actionnaires et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de réaliser ladite Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a, en date du 11 décembre 2024, après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants, d'un montant brut maximum de 14.194.279,3048 euros, selon la même répartition décidée par le Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, par l'émission d'un maximum de 3.836.291.704 actions nouvelles, pour

un prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer en numéraire uniquement, (i) par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (s'agissant de la conversion en capital du solde de Dette de Garantie Convertie et dans le cadre de la Conversion Additionnelle) ou (ii) par versement d'espèces (s'agissant de l'apport de Fonds Propres Additionnels), dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le 16 décembre 2024, votre Directeur Général, a notamment (i) arrêté la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants, sur la base des informations définitives transmises à la Société par la société Kroll Issuer Services Limited et (ii) fixé le montant définitif de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants pour un montant de 14.194.278,8719 euros (prime d'émission incluse), par émission de 3.836.291.587 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro, correspondant à une augmentation du capital d'un montant nominal de 383.629,1587 euros, réparties comme suit :

- 2.711.219.011 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle, représentant un montant total de souscription de 10.031.510,3407 euros (prime d'émission incluse), souscrites par compensation avec le solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang ;
- 571.081.078 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle, représentant un montant total de souscription de 2.112.999,9886 euros (prime d'émission incluse), souscrites en numéraire par versement d'espèces au titre des Fonds Propres Additionnels ; et
- 553.991.498 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,0036 euro par action nouvelle, représentant un montant total de souscription de 2.049.768,5426 euros (prime d'émission incluse), souscrites par compensation de créances au titre de la Conversion Additionnelle.

Le 18 décembre 2024, après avoir (i) arrêté le montant total des créances chirographaires des Créanciers Participants à compenser dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants pour les besoins de la souscription et de la libération de cette augmentation de capital, à la somme agrégée totale de 12.081.279,31 euros, (ii) constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 3.265.210.509 actions nouvelles devant être souscrites par compensation de créances pour un montant de souscription total de 12.081.278,8833 euros (prime d'émission incluse) (correspondant à (a) 10.031.510,3407 euros

(prime d'émission incluse) et 2.711.219.011 actions nouvelles souscrites au titre du solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang et (b) 2.049.768,5426 euros (prime d'émission incluse) et 553.991.498 actions nouvelles souscrites au titre de la Conversion Additionnelle), délivré par les cabinets Deloitte & Associés et Grant Thornton, (iii) constaté avoir reçu le certificat du dépositaire établi par la banque Société Générale Securities Services, lequel indique que les 571.081.078 actions nouvelles devant être souscrites en espèces au titre des Fonds Propres Additionnels, ont bien été libérées à hauteur d'un montant de souscription total de 2.112.999,9886 euros (prime d'émission incluse) et (iv) constaté que les 3.836.291.587 actions nouvelles émises ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en numéraire par versement d'espèces et par compensation de créances en conformité avec les conditions de l'émission, votre Directeur Général a ainsi constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réserve Additionnelle des Créanciers Participants d'un montant total de 14.194.278,8719 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant nominal de 383.629,1587 euros pour être porté à la somme de 17.903.597,9643 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par la Réunion de la Classe des Actionnaires ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la cinquième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires du 27 septembre 2024 et des indications fournies aux Actionnaires.

En outre, la sincérité des informations chiffrées, données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 8 janvier 2025 et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés résumés semestriels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés résumés semestriels au 30 juin 2024 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme cela a été indiqué dans le premier rapport des commissaires aux comptes en date du 6 septembre 2024 présenté à la Réunion de la Classe des Actionnaires, le Conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires, qui résultait des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le projet du Plan de Sauvegarde Accélérée. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés dans le cadre de la cinquième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Forvis Mazars SA

Membre français de Grant Thornton International

 Jean-François VIAT

Jean-François Viat

 

Samuel Clochard

 Bruno Pouget  Simon BELLEVAL

Bruno Pouget Simon Beillevaire